

## COMMISSION EUROPÉENNE

DG Concurrence

Marchés et cas V: Transports, poste et autres services  
Aides d'Etat transport

Bruxelles, 31.07.2013  
COMP F2/JMH/tt-D\* 2013/078718

Représentation permanente de la Belgique  
Rue de la Loi 61-63  
1040 Bruxelles

Bruxelles, le

**Objet:      Affaire SA.36685 Nouveaux projets d'investissements à l'aéroport de Charleroi**

Madame, Monsieur,

Les articles de presse – et le communiqué de presse du Ministre Antoine – joints à la présente annoncent la programmation d'investissements à l'aéroport de Charleroi (travaux urgents à réaliser dans les aéroports wallons afin de garantir leur exploitation par temps de faible visibilité (€9 millions sur 24 millions pour Charleroi), réalisation d'une deuxième piste, préfinancement d'un radar de sol et plan directeur pour l'extension de l'aéroport de Charleroi).

L'intervention des Autorités publiques dans le financement de ces investissements étant susceptible de constituer des aides d'Etat, merci de bien vouloir nous faire parvenir les renseignements complémentaires suivants / les réponses aux questions suivantes:

1. Merci de bien vouloir nous préciser les modalités d'interventions éventuelles du gouvernement wallon ou d'une autre entité publique sous la forme de subsides, prêts, augmentations de capital, garantie ou autre. Veuillez notamment confirmer l'intervention éventuelle de la Région et/ou de la Sowaer dans le pré-financement de ces investissements.
2. En cas d'intervention des autorités publiques, merci de détailler les conditions de ces interventions et préciser dans quelle mesure elles correspondent, selon vous, à des conditions de marché. Veuillez notamment préciser si les financements obtenus auprès de la Sowaer correspondent aux conditions qui seraient obtenues d'un prêteur privé. Dans quelle mesure ces financements bénéficient-ils de conditions plus favorables en raison de la capacité d'emprunt, de la notation et/ou de la garantie de la Région wallonne.

**Veuillez rappeler l'intitulé et le numéro de l'affaire dans toute correspondance.**

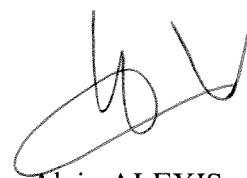
3. Si ces interventions publiques constituent des aides d'Etat, dans quelle mesure présentent-elles un effet incitatif et pour quelles raisons pourraient-elles être déclarées compatibles?
4. Merci de bien vouloir fournir une description des investissements prévus ainsi qu'une estimation du coût de leur réalisation. Veuillez également fournir une copie du plan directeur pour l'extension de l'aéroport de Charleroi. Le cas échéant, veuillez en outre fournir une copie du business plan ayant servi de base à la décision d'étendre les infrastructures aéroportuaires à Charleroi.

Ces renseignements devront parvenir à la Commission dans un délai d'un mois à compter de la date de la présente.

Dans votre réponse, nous vous invitons à informer la Commission du caractère confidentiel éventuel des renseignements communiqués<sup>1</sup>. S'il y a lieu, veuillez nous transmettre une version non confidentielle de votre réponse. En l'absence d'indication quant au caractère confidentiel de vos observations, les services de la Commission supposeront que votre réponse ne contient aucune information confidentielle.

Nous restons bien sûr à votre disposition pour toute information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Alain ALEXIS  
Chef d'unité

Personne de contact:

Joseph Smallwood; Tel: +32 2 29 61309; [joseph.smallwood@ec.europa.eu](mailto:joseph.smallwood@ec.europa.eu)

Rossitza Draganova; Tel: +32 2 29 65647; [rossitza.draganova@ec.europa.eu](mailto:rossitza.draganova@ec.europa.eu)

---

<sup>1</sup> Communication de la Commission C(2003) 4582 du 1<sup>er</sup> décembre 2003 sur le secret professionnel dans les décisions en matière d'aides d'État – JO C 297 du 9.12.2003, p. 6.